



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux-mil vingt-six, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation	21/04/2026
Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Votes	
Pour :	15
Abstention :	0
Contre :	0
Date d'Affichage	28/04/2026

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme ELINEAU Claudine, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme CORNEC Patricia, Mr PAINCHAUD Franck, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mr ORSONNEAU Grégory, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr POIRAUDEAU Jean-Guy, Mme CAVALIERE Julie, Mme FORTINEAU Mathilde, Mme COUTON Elodie

Madame CAVALIERE Julie a été désignée secrétaire de séance,

**OBJET : ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTEE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la tondeuse autoportée des services techniques.

Plusieurs devis ont été demandés et certains matériels ont été essayés par les agents en présence des élus référents. Le choix s'est porté sur la proposition de l'entreprise A&MS pour une tondeuse GRILLO pour 24 513.30 € HT. Mr le Maire propose au Conseil de valider ce choix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée
- **VALIDE** le devis de l'entreprise A&MS pour un montant de 24 513.30 € HT soit 29 495.72 € TTC
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance  
Julie CAVALIERE





**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux-mil vingt-six, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

21/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Votes

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

28/04/2026

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme ELINEAU Claudine, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme CORNEC Patricia, Mr PAINCHAUD Franck, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mr ORSONNEAU Grégory, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr POIRAUDEAU Jean-Guy, Mme CAVALIERE Julie, Mme FORTINEAU Mathilde, Mme COUTON Elodie

Madame CAVALIERE Julie a été désignée secrétaire de séance,

**OBJET : PROPOSITION DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID). Il explique que, bien que les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

S'agissant des communes de moins de 2 000 habitants, la commission doit comprendre le maire et 6 commissaires.

Il poursuit en indiquant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans au minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il indique que la liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit ainsi comporter 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants

En outre, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt quatre noms ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de dresser la liste de présentation des commissaires suivante :**

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Agent municipal</b>	<i>Jérôme BIRON</i>	<i>Lucie MORNET</i>
<b>Propriétaire extérieur</b>	<i>Xavier CHAPOT DE LA CHANONIE</i>	<i>Jacques HILLAIRET</i>
<b>Autres</b>	<i>Alain PERROCHEAU</i>	<i>Yannick BADREAU</i>
	<i>Jean CHAUVIN</i>	<i>Jean-Claude MORNET</i>
	<i>Dominique HILLAIRET</i>	<i>Aude BARREAU</i>
	<i>Fabrice CRAIPEAU</i>	<i>Louis-Marie FORTINEAU</i>
	<i>Louis GUYOCHET</i>	<i>Daniel ORSONNEAU</i>
	<i>Alain HILLAIRET</i>	<i>Laurence BASSEE</i>
	<i>Alain-Marie RABAUD</i>	<i>Bruno PATEAU</i>
	<i>Julien GAUDIN</i>	<i>Danièle MORNET</i>
	<i>Jacques GIRAUDEAU</i>	<i>Renaud GAUDIN</i>
	<i>Evelyne MORNET</i>	<i>Noëlla BADREAU</i>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance  
 Pour extrait conforme

Le Maire,  
 Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance  
 Julie CAVALIERE

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. Between them is the official seal of the Municipality of Martinet, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MARTINET' and the number '85150' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure and a star.



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux-mil vingt-six, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation	21/04/2026
Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Votes	
Pour :	15
Abstention :	0
Contre :	0
Date d'Affichage	28/04/2026

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme ELINEAU Claudine, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme CORNEC Patricia, Mr PAINCHAUD Franck, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mr ORSONNEAU Grégory, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr POIRAUDEAU Jean-Guy, Mme CAVALIERE Julie, Mme FORTINEAU Mathilde, Mme COUTON Elodie

Madame CAVALIERE Julie a été désignée secrétaire de séance,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES A LA COMMUNE DE MARTINET**

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Mr le Maire rappelle que l'agent en charge de la comptabilité est mise à disposition de la commune par la commune de St Julien des Landes pour 10 % d'un temps plein jusqu'au 16 avril 2026. Il propose de renouveler cette mise à disposition dans la même quotité de temps.

Considérant la modification du temps de travail de l'agent en charge de la comptabilité sur la commune de St Julien des Landes (passage à 21h), il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Martinet pour 16.67% à compter du 17 avril 2026 et pour une durée de 3 ans.

Mr le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Julien des Landes et le commune de Martinet telle que présentée en annexe**

**- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document à intervenir.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Julie CAVALIERE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme PEREDO Amélie, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

### ENTRE :

La commune de SAINT JULIEN DES LANDES représentée par son Maire, Nadia REMAUD dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 ci-après désignée "la Collectivité employeur".

### ET :

La commune de MARTINET représenté par son Maire, Michel PAILLUSSON dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 ci-après désignée « la Collectivité d'accueil »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de SAINT JULIEN DES LANDES met Mme PEREDO Amélie, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition de la commune de MARTINET.

#### Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Mme PEREDO Amélie, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est mis à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'exercer les fonctions d'agent en charge de la comptabilité.

#### Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Mme PEREDO Amélie est mis à disposition de la commune de MARTINET à compter du 17 avril 2026 et pour une durée de 3 ans.

#### Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Mme PEREDO Amélie est organisé par la commune de MARTINET dans les conditions suivantes : ½ journée par semaine pour des missions en lien avec la comptabilité.

La commune de SAINT JULIEN DES LANDES continue à gérer la situation administrative de Mme PEREDO Amélie (*avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*).

#### Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de SAINT JULIEN DES LANDES verse à Mme PEREDO Amélie la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi*).

La commune de MARTINET ne verse aucun complément de rémunération à Mme PEREDO Amélie à l'exception des remboursements de frais kilométriques.

#### Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de SAINT JULIEN DES LANDES est remboursé au prorata du temps de mise à disposition, soit 16.67% du temps de travail de Mme PEREDO Amélie, par la commune de MARTINET, une fois par mois au moment de l'élaboration de la paie.

**Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**  
**DISPOSITION**

La commune de MARTINET transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme PEREDO Amélie à la commune de SAINT JULIEN DES LANDES.

*(Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une Collectivité territoriale).*

En cas de faute disciplinaire, la commune de SAINT JULIEN DES LANDES est saisie par la commune de MARTINET.

**Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Mme PEREDO Amélie peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

de la commune de SAINT JULIEN DES LANDES

de la commune de MARTINET

ou de Mme PEREDO Amélie.

A l'issue de la mise à disposition de, Mme PEREDO Amélie est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa Collectivité d'origine.

**Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex.

Fait en 2 exemplaires à Saint Julien des Landes, le 2 avril 2026

**Pour la Collectivité de  
SAINT JULIEN DES LANDES**

**Le Maire, Nadia REMAUD**

**Pour la Collectivité de  
MARTINET**

**Le Maire, Michel PAILLUSSON**



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux-mil vingt-six, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation  
21/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Votes

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

28/04/2026

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme ELINEAU Claudine, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme CORNEC Patricia, Mr PAINCHAUD Franck, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mr ORSONNEAU Grégory, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr POIRAUDEAU Jean-Guy, Mme CAVALIERE Julie, Mme FORTINEAU Mathilde, Mme COUTON Elodie

Madame CAVALIERE Julie a été désignée secrétaire de séance,

**OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur Laurent BOURGEOIS s'est porté candidat pour représenter la commune.

**Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret :**

- Monsieur Laurent BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu représentant de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Julie CAVALIERE





**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux-mil vingt-six, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation	21/04/2026
Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Votes	
Pour :	15
Abstention :	0
Contre :	0

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme ELINEAU Claudine, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme CORNEC Patricia, Mr PAINCHAUD Franck, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mr ORSONNEAU Grégory, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr POIRAUDEAU Jean-Guy, Mme CAVALIERE Julie, Mme FORTINEAU Mathilde, Mme COUTON Elodie

Madame CAVALIERE Julie a été désignée secrétaire de séance,

Date d’Affichage  
28/04/2026

**OBJET : ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, vos « correspondants défense » peuvent compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de se correspondant défense.

Considérant que se présente à la candidature de correspondant défense de la commune auprès du Ministère de la Défense :

- Monsieur Pierre MENARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Monsieur Pierre MENARD

Nombre de bulletins total :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre d'abstention :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre de voix obtenues :	15

***Le conseil municipal ELIT :***

- ***Correspondant défense de la commune de Martinet auprès du ministère de la défense.***

- o ***Monsieur Pierre MENARD***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance  
Julie CAVALIERE

